

MAITRE D'OUVRAGE
DIR OUEST L'Armorique 10 rue Maurice Fabre CS 63108 35 031 RENNES Cedex

LA SEGUINIÈRE - Construction d'un garage

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

Dossier DCE

Maître d'Ouvrage	DIR OUEST L'Armorique	10 rue Maurice Fabre CS 63108 35 031 RENNES Cedex	Tél : 02 41 81 68 63
Maître d'Oeuvre	IPH INGENIERIE	3 square du Chêne Germain 35510 CESSON SEVIGNE	Tél : 02 99 12 16 16
Bureau de Contrôle	APAVE	ZAC de l'Hoirie Boulevard Charles Lacretelle CS 27189 49071 BEAUCOUZE	Tél : 02 41 36 78 00
Coordinateur SPS	SOCOTEC	7 rue Bouché Thomas 49 000 ANGERS	Tél : 02 41 68 60 92

Date d'édition : 16 septembre 2025

Sommaire

0 PRESCRIPTIONS COMMUNES 3

0.1 LISTE DES LOTS 3

0.2 PRESCRIPTIONS COMMUNES PARTICULIERES 3

0.2.1 OBJET DE L'OPERATION 3

0.2.2 MAITRE D'OUVRAGE 3

0.2.3 EQUIPE D'INGENIERIE 3

0.2.3.1 ARCHITECTE 3

0.2.3.2 BUREAU DE CONTROLE 3

0.2.3.3 COORDINATEUR DE CHANTIER 3

0.2.3.4 COORDONNATEUR DE SECURITE 4

0.2.4 DEPENSES LIEES A LA MISSION - SANTE SECURITE - 4

0.2.5 PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER 4

0.3 PRESCRIPTIONS COMMUNES GENERALES 4

0.3.1 GENERALITES 4

0.3.2 REFERENCES 5

0.3.3 ESSAIS ET VERIFICATIONS DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS 5

0.3.4 BORDEREAU QUANTITATIF-ESTIMATIF 5

0.3.5 COORDINATION 5

0.3.6 NETTOYAGE - GESTION DES DECHETS DE CHANTIER 6

0.3.7 RECEPTION 6

0.3.8 PRORATA 6

0.3.9 ECHANTILLONS 6

0.3.10 CONNAISSANCE DU DOSSIER 6

0 PRESCRIPTIONS COMMUNES

0.1 LISTE DES LOTS

LOT N°00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES

LOT N°01 - GROS OEUVRE

LOT N°02 - CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE - COUVERTURE BAC ACIER

LOT N°03 - PORTES SECTIONNELLES - FERMETURES

LOT N°04 - ELECTRICITE

0.2 PRESCRIPTIONS COMMUNES PARTICULIERES

0.2.1 OBJET DE L'OPERATION

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), établi pour chaque corps d'état, a pour objet de définir les travaux de réalisation de la "LA SEGUINIÈRE - Construction d'un garage"

0.2.2 MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage de l'opération est :

DIR OUEST L'Armorique
10 rue Maurice Fabre CS 63108 35
031 RENNES Cedex

Tél : 02 41 81 68 63
E-Mail :

0.2.3 EQUIPED'INGENIERIE

0.2.3.1 BUREAU D'ETUDE

IPH INGENIERIE
3 square du Chêne
Germain
35510 CESSON SEVIGNE

Tél : 02 99 12 16 16
E-Mail : rennes@iph-bet.fr

0.2.3.2 BUREAU DE CONTROLE

Le Bureau de contrôle de l'opération est :

APAVE
ZAC de l'Hoirie Boulevard Charles Lacretelle CS 27189
49071 BEAUCOUZE

Tél : 02 41 36 78 00
E-Mail : angers@apave.com

0.2.3.3 COORDINATEUR DE CHANTIER

La mission de coordination de chantier est assurée par :

LA SEGUINIÈRE - Construction d'un garage

IPH INGENIERIE

3 square du Chêne
Germain
35510 CESSON SEVIGNE

Tél : 02 99 12 16 16
E-Mail : rennes@iph-bet.fr

0.2.3.4 COORDONNATEUR DE SECURITE

La coordination de sécurité est assurée par :

SOCOTEC

7 rue Bouché Thomas
49 000 ANGERS

Tél : 02 41 38 60 92
E-Mail : pierrick.loirat@socotec

0.2.4 DEPENSES LIEES A LA MISSION - SANTE SECURITE -

Les dépenses d'intérêt commun liées à la mission "santé-sécurité" (santé, sécurité, équipements communs, consommation commune, ...) sont définies et réparties dans le P.G.S.C.S.P.S. (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) établi par le coordonnateur de sécurité désigné par le Maître d'ouvrage.

Chaque entrepreneur se référera obligatoirement à ces documents afin de déterminer l'affectation et la répartition des dépenses communes.

Les prestations affectées à chaque entreprise seront incluses dans l'offre de prix et réputées rémunérées par le prix du marché.

0.2.5 PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER

L'entrepreneur prendra le terrain dans l'état où ils se trouvent à la date de la remise de son prix.

L'entrepreneur ne saura arguer le manque de renseignements pour demander une plus-value sur son forfait, quant à l'exécution des travaux qui seraient imparfaitement décrits ou omis dans le présent descriptif.

Il est censé avoir obtenu tous les renseignements utiles afin qu'aucune contestation ne vienne surgir soit au moment de la mise en chantier du matériel, soit pendant le cours des travaux.

0.3 PRESCRIPTIONS COMMUNES GENERALES

0.3.1 GENERALITES

Le présent C.C.T.P. a pour but de faire connaître les prescriptions particulières du programme de "LA SEGUINIÈRE - Construction d'un garage".

Les entrepreneurs devront prendre connaissance des lieux, le fait de soumissionner en est considéré comme la confirmation. Par exemple, pour les difficultés d'approvisionnement, d'accès, d'installation de chantier, etc.

Les entrepreneurs devront notamment inclure, dans leur prix forfaitaire :

- Les fournitures en totalité, y compris celles des accessoires et des organes de fonctionnement et de sécurité,
- Les emballages,
- Le transport à pied d'œuvre,
- Les manutentions,
- Les montages,
- Les coltinages à tous niveaux,
- Les fixations,
- Les réglages,
- Les ajustages,
- Les dégraissages, etc.
- Les prestations accessoires à ces ouvrages telles que :
- Les protections de leur ouvrage propre,
- Les protections des ouvrages réalisés par les autres corps d'état, lors de leur intervention
- Le nettoyage en cours et en fin de travaux, l'enlèvement de tous débris aux décharges publiques.

Dans les descriptifs par lots séparés, du présent C.C.T.P., on s'est efforcé de renseigner les entrepreneurs sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leurs dimensions et leurs emplacements mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que les soumissionnaires devront exécuter comme étant compris dans leur prix, sans exception ni réserve, tous les travaux nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de leur lot.

Dans le cas de contradictions entre les plans et les descriptifs, l'entrepreneur est tenu de les signaler au Maître d'Oeuvre avant

remise de son offre, lequel lui communiquera ses décisions par écrit.

Au cas où ces contradictions ne se révéleraient qu'après remise des soumissions, le Maître d'Oeuvre pourra exiger la solution la plus onéreuse figurant soit aux plans, soit aux descriptifs.

Cette clause sera appliquée par le calcul éventuel des travaux supplémentaires ou déductions, provenant de ces contradictions.

Avant toute exécution, chaque entrepreneur vérifiera toutes les cotes des dessins qui lui seront remis, ainsi que toutes les dispositions particulières aux plans pouvant influencer ses travaux (aplomb, décrochements, alignements et autres).

Il provoquera en temps utile, la remise de tous renseignements complémentaires. Faute par lui de se conformer à ces prescriptions, il deviendra responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution ainsi que des conséquences en résultant.

Les entrepreneurs ne pourront donc jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

De toute manière, le fait pour un entrepreneur d'exécuter, sans en rien changer, les prescriptions du présent devis descriptif, ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

Les entrepreneurs sont tenus de préparer, d'après les pièces du projet, les calculs, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires pour l'exécution, cotés avec le plus grand soin, précisant tous les détails.

Ces dessins et calculs seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre avant toute exécution.

Les Entrepreneurs devront se conformer aux rectifications que le Maître d'Œuvre pourra juger utile d'apporter à ces dessins et calculs et en tenir compte dans l'exécution qui devra respecter scrupuleusement les dessins approuvés.

Ils devront également remettre, en fin de travaux, les plans de récolement tenant compte de toutes les modifications demandées en cours de travaux (3 exemplaires + 1 calque).

0.3.2 REFERENCES

Tous les travaux seront exécutés suivant les prescriptions des normes en vigueur publiées par l'AFNOR.

Les entrepreneurs seront donc tenus de se conformer obligatoirement :

- Aux C.C.T.G.
 - Aux cahiers des clauses spéciales des D.T.U. (CCS-DTU) conforme à l'annexe 1 et 2 de la circulaire ministérielle du 12 Décembre 82.
- Aux normes Françaises (N.F.)
 - Aux spécifications du Cahier des Prescriptions Techniques Générales (S.P.T.G.) du Centre Scientifique et Technique du bâtiment (C.S.T.B.).
 - Au Cahier des Conditions et Charges générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés.
- Aux documents U.T.E. et PROMOTELEC.
- Aux Cahiers des Charges des Compagnies Concessionnaires (Eau, E.D.F., Voiries, égouts, P & T, G.D.F.) etc..

Nota :

Les documents cités ci-avant sont réputés connus par les entreprises de tous les corps d'état et leurs dispositions tenues pour contractuelles dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires aux stipulations contenues dans les documents d'ordre particulier. Inversement, toute fourniture ou prestation complémentaire découlant de l'observation des normes ou des règles sus-visées, par rapport aux prévisions faites dans les descriptifs, ne pourra ouvrir droit à supplément.

0.3.3 ESSAIS ET VERIFICATIONS DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

En ce qui concerne les installations techniques, les entreprises devront effectuer, à leur charge, préalablement à la réception, les essais et vérifications de fonctionnement mentionnés dans le document COPREC N° 1 (publiés dans le Moniteur du Bâtiment et Travaux Publics, N° 4954 du 6 novembre 1998).

Les procès-verbaux devront être rédigés sous la forme définie dans le document COPREC N° 2 (publiés dans le Moniteur du Bâtiment et Travaux Publics, N° 4954 du 6 novembre 1998).

Ils seront envoyés en 3 exemplaires à l'organisme de contrôle.

0.3.4 BORDEREAU QUANTITATIF-ESTIMATIF

Chacun des prix unitaires portés dans le devis de l'entreprise comprendra la fourniture et la mise en œuvre pour un parfait achèvement des ouvrages traités au forfait.

0.3.5 COORDINATION

La bonne et rapide réalisation de l'ouvrage nécessite un travail d'équipe : chaque entreprise devra donc exécuter ses travaux en étroite collaboration avec les autres corps d'état, en étant prévenant et en fournissant tous les renseignements nécessaires.

Après visa de l'Architecte, les entrepreneurs devront remettre aux entreprises intéressées les plans des détails avec toutes les indications nécessaires et ceci, avant le démarrage des travaux.

Le visa n'empêche pas les entrepreneurs d'être responsables de toutes les erreurs ultérieures qui pourraient être commises

dans l'exécution des ouvrages.

Chaque corps d'état doit ses trous, percements et raccords ; toutefois, si ceux-ci sont à effectuer dans le gros œuvre, ils seront effectués par l'entrepreneur de maçonnerie. Il convient donc que les plans de réservation soient fournis au moins 8 jours avant. A défaut, le corps d'état fautif sera directement débiteur du maçon.

Tout manquement entraînera l'exécution des travaux aux frais du déficient.

Toutes les canalisations, câbles, gaines traversant le lot gros œuvre, devront être munis d'un fourreau de diamètre suffisant pour assurer une bonne dilatation ; l'entrepreneur de gros œuvre réalisera la pose de ces fourreaux ; la responsabilité de la mise en œuvre et la fourniture des fourreaux resteront à la charge des entreprises intéressées.

0.3.6 NETTOYAGE - GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Chaque entrepreneur doit le nettoyage de son chantier et l'évacuation des ses gravats et déchets de façon à ce que le chantier soit propre chaque jour.

Chaque entreprise gère également le tri sélectif au sein de son entreprise et l'évacuation en décharge publique.

L'entreprise de gros œuvre gère le nettoyage hebdomadaire jusqu'à la mise hors d'eau hors d'air.

L'entreprise du lot électricité assurera le nettoyage hebdomadaire après la mise hors d'eau hors d'air.

Les entreprises devront s'organiser pour assurer régulièrement cette prestation. Dans le cas contraire, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le coordinateur de chantier pourront imposer un nettoyage par une entreprise spécialisée extérieure au chantier, les frais étant imputés au compte prorata.

Le gros-œuvre se chargera du nettoyage des abords.

0.3.7 RECEPTION

Tous les ouvrages devront être livrés en parfait état d'achèvement de finition et de propreté.

0.3.8 PRORATA

Le compte-prorata sera géré par les entreprises de GROS-OEUVRE et d'ELECTRICITE qui en feront leur affaire, la maîtrise d'œuvre n'intervenant pas dans son règlement.

0.3.9 ECHANTILLONS

Toutes les entreprises devront communiquer au maître d'ouvrage, à l'architecte et au gestionnaire du site, un échantillon de tous les matériaux et matériels à mettre en œuvre sur le chantier pour validation avant toute commande.

Ces échantillons seront présentés suffisamment tôt dans l'avancement du chantier pour tenir compte des délais de réflexion de l'architecte et du maître d'ouvrage et des délais de fabrication et de livraison.

0.3.10 CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les entreprises sont considérées comme ayant pris connaissance de l'ensemble des travaux (tous corps d'états) à effectuer : dossier de plans et descriptif.
